

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-005****du 12 octobre 2020****n°005****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLY****EXCUSES (1) : M.BOISSON****Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Contrats d'apprentissage**

*Afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour certains emplois et pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature de contrats d'apprentissage pour la période allant de septembre 2020 à septembre 2021.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,**VU** le décret n°2016-456 du 10 avril 2010 portant notamment sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**VU** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-005****du 12 octobre 2020****n°005****page 2/2**

entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** qu'il revient au bureau de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer des contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Direction Service Site	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Sports	1	BPJEPS AAN	11 mois
Economie et entreprises	1	DUT Techniques de commercialisation (1ère année)	2 ans
Economie et entreprises	1	Bachelor webmarketing	1 an
Numérique	1	Licence professionnelle SIG Web	1 an
Numérique	1	Gestionnaire en maintenance et support informatique (niveau 5) (2ème année)	1 an
Enfance Jeunesse	1	BTS Audiovisuel (2ème année)	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, au chapitre 012 concernant la masse salariale et au chapitre 011, 6184 concernant les coûts pédagogiques

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et institutionnelles,  
Patricia BULAN